

Annexe III du Décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cette annexe répertorie les numéros d'identification des fibres d'amiante visées par le Décret n°88-466

Annexe III du Décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante

Actinolite : C.A.S. n° 77536-66-4 (1) ;

Amosite : C.A.S. n° 12172-73-5 ;

Anthophyllite : C.A.S. n° 77536-67-5 ;

Chrysotile : C.A.S. n° 12001-29-5 ;

Crocidolite ou amiante bleu : C.A.S. n° 12001-28-4 ;

Trémolite : C.A.S. n° 77536-68-6.

(1) Numéro du registre du Chemical Abstracts Service (C.A.S.).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide de gestion des déchets amiantés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les fiches techniques de l'ADEME - Déchets Amiantés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)